

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE
Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Séance du 01.09.2011

Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;

Jean-Marie Colot, Benoît Schoonbroodt, Peter Decabooter, Michaël Vander Mynsbrugge, Marc Vande Weyer, Monique Dupont, Vincent Riga, *Échevins*;
Arie De Smedt, Anne-Marie Stroobants, Marc Hermans, Agnès Vanden Bremt, Stéphane Tellier, Karine Molineaux-Loobuyck, Christian Boucq, Marie Kunsch, Marc Ghilbert, Abdallah Jouglaf, André Chalmagne, Carine Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Fatiha Metioui-Amanzou, Alfonsine M'buzi, Christel Hendricx, Viviane Vandooren, *Conseillers*;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés : Nadine De Buck, Abdellatif Mesky, *Conseillers*.

Objet : **Modification au règlement général complémentaire de police - Aménagement d'une zone "Kiss & Ride" à la Drève de l'Aérodrome n° 1**

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;
Vu la loi relative à la Police de la circulation routière;
Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la circulation routière;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;
Considérant que le présent règlement concerne exclusivement la voirie communale;
Considérant que l'instauration de cette mesure est de nature à faciliter la circulation et à assurer la sécurité sur la voie publique;
Considérant la demande de la crèche « P'tits loups » de disposer d'une zone de stationnement à durée limitée à proximité de l'entrée de l'infrastructure;

DECIDE à l'unanimité des voix:

Article 1 : les stipulations suivantes du règlement Général sur la police de la circulation routière sont à ajouter au Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) – *Article 18 : Une zone de stationnement "Kiss & Ride"*
Article 18.II.A Drève de l'Aérodrome à hauteur du n°1 sur une distance de 10 mètres

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a et un panneau complétés par un panneau additionnel du type V de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel comportant la mention « 15 min » et un autre "du lundi au vendredi, entre 7h15 et 9h00 et entre 16h00 et 18h15"

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipements et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice de son droit de tutelle tel que défini par la circulaire ministérielle du 15 décembre 2007.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance:
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Par ordonnance:
Le Secrétaire communal,

Pour copie conforme.

Le Bourgmestre-Président,

Philippe Rossignol

Joël Riguelle